



30/01/2025

Comité syndical

**P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L**

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2024
- 4) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 5) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 6) Recours au service missions temporaires proposé par le CDG 87
- 7) Acomptes sur le versement des participations financières 2025 par les communes de Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac
- 8) Questions diverses

La séance débute à 18h36.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Véronique Barinotto, Charlotte Guéret, Gabrielle Lavillard, Jérémy Roux

Invités : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Serge Roux

Absents excusés : Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Cécile Lagrange, Mathieu Meyze Sandrine Reix, Sandrine Savary

Invitées excusées : Sylvie Lavallade, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 8. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

M. Thierry LACHAISE est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

4) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

La Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 3 février 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la crèche.

Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire mais de permettre le remplacement d'un agent dont l'absence se prolonge et dont le niveau de qualification ne permet pas d'organiser un remplacement au même grade.

Le comité syndical valide à l'unanimité la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

5) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 3 février 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la crèche.

Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire mais de permettre le remplacement d'un agent dont l'absence se prolonge et dont le niveau de qualification ne permet pas d'organiser un remplacement au même grade.

Le comité syndical valide à l'unanimité la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

6) Recours au service missions temporaires proposé par le CDG 87

La Présidente expose que, pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents ;
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité) ;
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif ;
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La Présidente précise que la possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service missions temporaires.

Elle ajoute que ce recours au service missions temporaires du CDG 87 n'est habituellement pas activé par le SIEPEA. Il s'agit en fait d'une précaution pour permettre de répondre à un besoin en personnel si aucune autre solution ne le permet.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires et autorise la Présidente à signer ladite convention.

7) Acomptes sur le versement des participations financières 2025 par les communes de Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac

La Présidente rappelle que le SIEPEA perçoit peu de recettes de fonctionnement au cours du premier trimestre. En effet, les prestations de la CAF, principal partenaire technique et financier, ne sont pas versées dès le début de l'année civile.

Le fonctionnement du syndicat dépend donc du versement par les communes membres de deux acomptes sur la participation financière annuelle.

Comme c'est la cas chaque année, la Présidente propose de solliciter auprès des communes membres ces deux versements représentant en tout 50 % du montant de la subvention de l'année précédente.

La répartition par communes donne lieu à ces montants :

	Participation 2024	Acompte février 2025	Acompte avril 2025
Nieul	39 095,65 €	9 773,91 €	9 773,91 €
Peyrilhac	115 336,65 €	28 834,16 €	28 834,16 €
Saint-Gence	205 989,73 €	51 497,43 €	51 497,43 €
Veyrac	172 942,81 €	43 235,70 €	43 235,70 €

Le comité syndical valide la méthode de calcul et autorise la Présidente à solliciter les communes à hauteur des sommes indiquées ci-dessus.

La Présidente précise que les soldes des participations 2025, habituellement versés en juin et en septembre, ne pourront être calculés qu'au moment du vote du budget principal du SIEPEA.

8) Questions diverses

La Présidente invite Mme GUÉRET à informer le comité syndical des points qui ont été évoqués lors de la dernière commission communication.

Pour les bulletins municipaux, il a été convenu que les Mairies sollicitent le SIEPEA si elles souhaitent inclure des articles relatifs au syndicat. De la même façon, le SIEPEA est susceptible de solliciter les communes pour relayer des informations.

En ce qui concerne des communications institutionnelles ou à caractère sensible, une validation préalable interne a été adoptée.

S'agissant des réseaux sociaux, il y a été décidé de créer un compte Facebook unique pour le SIEPEA au lieu de trois comptes séparés (RPE, crèche, ALSH). Les publications pourront se répartir selon un calendrier à définir. Il a été préconisé que les photos publiées soient centrées sur les activités pour éviter les visages d'enfants autant que possible.

Une communication ciblée sur le Relais Petite Enfance a été validée pour mettre en lumière les missions de la structure.

Enfin, un flyer qui a été conçu il y a quelques années va être corrigé pour impression et mise à disposition en Mairies.

M. LACHAISE informe le comité syndical que les travaux de serrurerie, comprenant notamment un préau couvrant la coursive, ont été réalisés.

La Présidente informe le comité syndical d'un projet d'information aux parents pour procéder à un rappel élémentaire de quelques règles d'usage : respect des places réservées (personnes à mobilité réduite, véhicules électriques, zébras de la zone technique) et réduction de la vitesse.

Elle expose par ailleurs qu'il est envisagé d'organiser les choses de façon à laisser une dizaine de places libres aux usagers aux moments où il y a le plus grand nombre d'arrivées sur site, comme le mercredi de 17h00 à 18h00.

M. Serge ROUX demande quel est le niveau de fréquentation des structures. Les chiffres relatifs à l'accueil de loisirs sont communiqués. M. Serge ROUX souligne que le dimensionnement des locaux apparaît comme adapté. Il en est de même pour la crèche, dont l'agrément a été porté à 32 places en 2024, puis à 36 places début 2025.

M. MAZIÈRE souligne qu'environ 800 enfants sont finalement pris en charge chaque semaine par le SIEPEA.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h33.

Nathalie FONTAINE
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes.

Thierry LACHAISE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop and a horizontal stroke.